

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FEVRIER 2020**

**Présents** : ABRANOWITCH Stéphane - BLONDRON Alain - BONEMAISON Frédéric - BOUTET Samantha - CHABROL Jean-Elie - BUCHET Christel - COUSIN Loïc - DUMAS Stéphanie - DUMONT Serge – GODET Véronique – LAURENT Serge – MARCHAND Pauline - PENAUD Jean-Pierre - PIAT Jacques - PICARELLI Valérie – REMY Stéphane - SIMON Delphine - TABOURET Valérie - VÉNUAT Jocelyne.

**Absents ayant donné procuration** : BARBOSA Joannie - CHERPRENET Samuel - DA SILVA PINTO Thierry - GALLEAZZI Jane.

**Secrétaire de séance** : VENUAT J.

**1. Demande de subvention au conseil départemental**

Le maire présente les opérations éligibles aux aides du conseil Départemental de l'Allier

- Les travaux de réaménagement intérieur de la mairie :

Le coût prévisionnel des travaux avec maîtrise d'œuvre est de 263 830 € hors taxe avec un financement maximum de 30 % soit 79 149 €.

Plan de financement estimé hors taxe

OPERATION	DEPENSES HT	FINANCEMENT	MONTANT
Travaux de <b>Réaménagement intérieur de la mairie</b>	242 130,00 €	DETR 35%	92 340,50 €
Maîtrise d'œuvre	21 700,00 €	Département 30%	79 149,00 €
		Région	50 000,00 €
		Emprunts/ Autofinancement	42 340,50 €
<b>Total</b>	<b>263 830,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>263 830,00 €</b>

- Les travaux de Voirie.

6 projets pour un montant de 119 984 € HT sont susceptibles de bénéficier d'un soutien du conseil départemental de 30% soit 35 995,20 €

Plan de financement estimé hors taxe

OPERATION	DEPENSES HT	FINANCEMENT	MONTANT
Travaux de <b>Voirie</b>	119 984 ,00 €	Conseil Départemental 30 %	35 995,20 €
		Emprunt	50 000,00 €
		Fonds propres	33 988,80 €
	<b>119 984,00 €</b>		<b>119 984,00 €</b>

Le conseil municipal à la majorité (1 abstention) autorise le Maire à déposer une demande de financement de ces projets au conseil départemental.

**2. Demande de subvention au conseil régional**

Le maire présente les opérations éligibles aux aides du conseil régional Auvergne Rhône Alpes :

- Dispositif « Bourg-centre<sup>1</sup> » :

Le montant plancher des dépenses subventionnables est de 30 000 € HT avec un taux d'intervention régionale de 50% maximum.

- Les travaux de réaménagement intérieur de la mairie :

Le coût prévisionnel des travaux avec maîtrise d'œuvre est de 263 830 € hors taxe avec un financement prévisionnel de 50 000 €.

OPERATION	DEPENSES HT	FINANCEMENT	MONTANT
Travaux de <b>Réaménagement intérieur de la mairie</b>	242 130,00 €	DETR 35%	92 340,50 €
Maîtrise d'œuvre	21 700,00 €	Département 30%	79 149,00 €
		Région	50 000,00 €
		Emprunts/ Autofinancement	42 340,50 €
<b>Total</b>	<b>263 830,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>263 830,00 €</b>

- Plan de prévention du patrimoine (ligne sectorielle de la région) pour les travaux de parement de la Toque :

Les travaux de « La Toque » font l'objet d'une demande d'aide à la DRAC qui lorsqu'elle sera accordée, permettra à la commune de demander une aide de la région,

Le coût prévisionnel des travaux avec maîtrise d'œuvre est de 324 356,96 € hors taxe avec un financement prévisionnel de 75 000 €.

Plan de financement prévisionnel hors taxe

OPERATION	DEPENSES HT	FINANCEMENT	MONTANT
Travaux de <b>Restauration des menuiseries et des parements extérieurs Château fort dit « la Toque »</b>			
<i>Tranche ferme</i>	137 758,45 €		
<i>Tranche conditionnelle</i>	161 943,92 €	DRAC 35%	113 524,94 €
Maîtrise d'œuvre	24 654,59 €	Conseil départemental	90 000,00 €
		Région	75 000,00 €
		Autofinancement	45 832,02 €
<b>Total</b>	<b>324 356,96 €</b>	<b>Total</b>	<b>324 356,96 €</b>

Le conseil municipal à la majorité (1 abstention) autorise le Maire à déposer une demande de financement de ces projets au conseil régional.

### 3. **Avenant n°1 au marché de maître d'œuvre M. Richard Duplat : « Restauration des menuiseries et des parements extérieurs de la Toque »**

<sup>1</sup> Ce dispositif s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant entre 2000 et 20 000 habitants.

Le Maire explique que par courrier du 20 janvier 2020 M. Richard DUPLAT a présenté un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la « Toque ».

Cet avenant correspond « aux prestations supplémentaires éventuelles, prévues au dossier que la commune a souhaité affermies ».

#### Montants du marché et de l'avenant n° 1

	Montant Initial	Montant de l'avenant n°1	Total
Hor taxe	11 842,00 €	8 703,50 €	20 545,50 €
TTC	14 210,40 €	10 444,19 €	26 654,59 €

Le conseil municipal à la majorité (1 abstention) autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre « Restauration des menuiseries et des parements extérieurs de la Toque ».

#### **4. Convention avec la préfecture – commission de propagande**

Le 17 octobre 2019 le maire a donné son accord de principe pour la reconduction d'une convention à signer avec la préfecture pour la mise sous pli de la propagande des élections municipales du 15 mars et 22 mars 2020

Cette convention passée entre la commune et la préfecture prévoit que la commune règle les dépenses afférentes à la mise sous pli de la propagande et qu'une dotation lui soit allouée. :

La convention prévoit ainsi de pouvoir :

- Recruter le personnel non fonctionnaire,
- Rémunérer les agents de la commune pour le travail effectué,
- Régler les frais engagés par la commune,
- Etre remboursé de ces frais engagés par une dotation.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec la préfecture pour la mise sous pli de la propagande des élections municipales du 15 mars 2020 et 22 mars 2020.

#### **5. Bien vacant et sans maitre incorporation dans le domaine communal.**

Le maire rappelle que M. Poudevigne a souhaité acquérir un passage cadastré ZK 153 pour pouvoir accéder à sa propriété.

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure déterminant que « le bien est vacant et sans maitre » avant d'incorporer ce bien dans le domaine communal et de le céder.

Aucun ayant droit ne s'est manifesté suite à l'arrêté du 4 juin 2019 affiché sur place pendant 6 mois. Le bien peut donc être incorporé dans le domaine communal et cédé à M. Poudevigne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'incorporer la parcelle cadastrée ZK 153 dans le domaine communal
- Autorise le maire à vendre cette parcelle à M. Poudevigne

#### **6. Convention de service RJFM**

Le maire donne connaissance à l'assemblée d'une proposition de renouvellement de la convention de partenariat de la part de Radio Jeunes Fréquence Montluçon (RJFM) dans le but de promouvoir la vie communale dans les domaines culturels, associatifs, touristiques, sportifs

...

Les coûts ont été de 750 € en 2018 et 746 € en 2019.

L'adjoint au Maire, Serge Dumont présente le bilan écoulé : 35 annonces qui concernent 16 associations, 1300 passages sur l'année sur un auditoire de 3 500 personnes. La radio dont la cible est plutôt un public jeune, est un bon moyen de communication pour les associations. Bien que la radio soit ouverte à tous, et que la municipalité ait communiqué sur ce sujet seulement 16 associations sur 32 ont demandé à bénéficier du canal de diffusion de RJFM

Considérant l'intérêt d'une telle proposition aussi bien pour les associations locales que pour la municipalité, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le renouvellement de la convention jusqu'au 31 mars 2021, valide le coût de 0,28 € par habitant, soit la somme de 741 € (selon population INSEE 2017= 2 646 habitants) et autorise le maire à signer la convention.

## **7. Enquête publique – modification simplifiée du PLU**

Le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2019 (DEL 13121706), le conseil municipal a prescrit la modification simplifiée du PLU sur la zone des Richardes.

En application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Dominique FREYLONE commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique portant sur cette modification simplifiée du PLU.

M. Dominique FREYLONE a été rencontré le 11 février 2020 afin de définir les modalités de déroulement de l'enquête publique qui seront reprises dans l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) valide les dates de l'enquête publique sur « le PLU simplifié zone des Richardes » qui se tiendra du 7 avril 2020 au 7 mai 2020 à la mairie d'Huriel.

## **8. Validation des rythmes scolaires**

Le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018.

Par courrier du 11 décembre 2019 l'inspectrice d'académie de l'éducation invite le conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de ce rythme scolaire pour la rentrée 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le maintien de l'organisation de la semaine scolaire en 4 jours.

## **9. Comité de soutien à CODERAIL**

Le Maire informe le conseil municipal du courrier du 31 janvier 2020 du Comité de défense et de développement du rail de la région montluçonnaise et du Val de Cher qui souhaite alerter à nouveau les autorités sur la situation catastrophique du transport ferroviaire dans les bassins de Montluçon et du Val de Cher. Il demande de pouvoir adjoindre les noms de celles et ceux appuyant leur démarche pour solliciter un rendez-vous avec Mme Elisabeth BORNE, Ministre de tutelle de transports.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à apporter le soutien de la commune d'Huriel au Comité de défense et de développement du rail de la région montluçonnaise et du Val de Cher

## **10. Convention – Sivom rive gauche du Cher - Dépôts temporaires de déchets à « la Madeleine »**

L'adjoint au Maire Serge Laurent présente la convention pour autoriser les agents du Sivom de la Rive Gauche du Cher (service des eaux) à effectuer des dépôts temporaires de déchets de chantier, à titre gracieux sur le site de « La Madeleine » à Huriel aux emplacements qui seront prévus à cet effet. Le stockage est limité à 10m<sup>3</sup> pour 3 mois au plus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention.